

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction des actions Interministérielles

*Bureau de l'environnement et du
développement durable*

AUTORISATION COMPLEMENTAIRE D'EXPLOITER Communauté d'Agglomération de Reims Site TRIVAL'FER à REIMS

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,
officier de la légion d'honneur,**

INSTALLATIONS CLASSEES N° 2007.APC.044.IC

Vu :

- Le livre V, titre I du code de l'environnement, annexé à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées,
- la circulaire du 9 mai 1994 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains,
- la circulaire du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés,
- l'arrêté préfectoral n° 2003.A.124.IC du 6 novembre 2003 autorisant la Communauté de Communes de l'Agglomération de Reims située Hôtel de Ville de REIMS, à exploiter un centre de tri et une plate-forme de valorisation des mâchefers, TRIVAL'FER, ZAC Saint Léonard, dite la Pompelle sur le territoire de la commune de REIMS,
- la demande en date du 23 octobre 2006, complétée le 28 décembre 2006, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Reims (ex C.C.A.R.) sollicite les modifications d'horaires de réception et de la répartition des tonnages des déchets entrants,
- le courrier en date du 26 mars 2007 informant du changement d'exploitant, la Communauté d'Agglomération de Reims se substituant à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Reims,
- la lettre transmise le 11 avril 2007 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Reims sollicite également la modification d'horaires de fonctionnement des installations de tri,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 28 mars 2007,
- l'avis favorable émis par les membres du C.O.D.E.R.S.T. (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) le 12 avril 2007,

Considérant que:

- les modifications, non notables, vont dans le sens d'une meilleure adaptation à l'évolution de la collecte sélective des déchets recyclables à trier,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de madame la Directrice régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Arrête :

Article 1

Les conditions d'exploitation de l'installation autorisée au nom de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Reims par l'arrêté préfectoral n° 2003.A.124.IC du 6 novembre 2003 sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Dans l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 du présent arrêté, l'exploitant désigné sous la dénomination "Communauté de Communes de l'Agglomération de Reims" ou "C.C.A.R." est désormais désigné par "Communauté d'Agglomération de Reims" ou "C.A.R." .

Article 3

Le tableau des installations classées figurant au point 1.2 "autorisation d'exploiter" de l'article 2 de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 du présent arrêté est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Régime	Quantité /unité	TE	RA
322-A	Ordures ménagères et autres résidus urbains - station de transit - capacité du centre de tri : 15 000 t/an - capacité de la plate-forme de mâchefers : 33 000 t/an (stockage instantané 15.000 t)	A	48 000 t/an	/	1
329	Papiers usés ou souillés	A	524 t	/	0,5
98 bis B 1	Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères	A	400 m ³	/	0,5
1434 - 1b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	D	<10 m ³ /h	/	/
2515 - 2	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels : - criblage de mâchefers : 17 kW - concassage : 60 kW	D	77 kW	/	/
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux	NC	40 m ²	/	/
1432	Dépôt aérien de liquides inflammables : 1 cuve à fuel de 8 m ³	NC	0,5 m ³	/	/
	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : huiles	NC	200 l	/	/
2910	Installation de combustion consommant du gaz naturel	NC	50 kW	/	/

A : Autorisation D : Déclaration NC : Non Classable TE : taxe à l'exploitation RA : rayon d'affichage en km

Article 4

Le premier alinéa du point 3-1 "réception" de l'article 3 de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 du présent arrêté est remplacé par l'alinéa suivant :

La réception des déchets issus de la collecte sélective des ménages se fait du lundi au mercredi et les vendredis et samedis de 7 h à 19 h et le jeudi de 7 h au vendredi à 3 h .

Les installations de tri fonctionnent du lundi au vendredi de 5 h à 22 h et de 22 h à 4 h du matin pour les horaires de nuit et le samedi de 6 h à 22 h.

Article 5

Le tableau des déchets produits figurant à l'article 15 de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 du présent arrêté est remplacé par le tableau suivant :

Déchets	Code nomenclature	quantité annuelle (en tonnes)	filière d'élimination
Refus de tri (matériaux souillés, matériaux hétérogènes ne pouvant être valorisés, de trop petite taille ...)		2 300	IE
Pièces usagées – ferrailles		1 345	VAL
Métaux non ferreux		180	VAL
Huiles de vidange			VAL
Déchets de vie (ordures ménagères)		2	
Déchets du séparateur à hydrocarbures			
Refus de process de traitement de mâchefers (imbrûlés)		115	IE
Déchets du décrotteur de roues			VAL

Article 6 – RECOURS -

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 7 – DROITS DES TIERS -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 – AMPLIATIONS -

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information aux directeur départemental de l'équipement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection Civile, directeur régional de l'environnement, directeur de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le maire de REIMS qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à M. le Président de REIMS METROPOLE Direction Générale Adjointe – Environnement - Direction des Activités du Déchet et du Nettoyement Traitement des Déchets Hôtel de la Communauté 3, rue Eugène Desteuque 51100 REIMS.

M. le maire de REIMS procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 13 juin 2007

**Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général**

signé

Alain CARTON